

## Les Cahiers de droit

### Éditorial

#### La direction



Volume 8, numéro 3, 1966–1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004311ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004311ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

La direction (1966). Éditorial. *Les Cahiers de droit*, 8(3), 249–249.  
<https://doi.org/10.7202/1004311ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1966

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## ● ÉDITORIAL

*Nous franchissons, avec notre troisième livraison de l'année, un autre pas vers notre objectif.*

*Contrairement à ce que nous avons fait dans nos deux premiers numéros, celui-ci n'a pas un thème central; en revanche, nous présentons un choix plus varié où le théorique et le pratique se joignent, même si les aspects pratiques l'emportent.*

*Nous voudrions aussi sensibiliser nos lecteurs à un projet qu'ils recevront vers la fin de juillet : notre quatrième numéro de l'année.*

*A notre connaissance nous faisons œuvre de pionnier, car nous avons préparé ce numéro conjointement avec U.B.C. LAW REVIEW. Le Centenaire nous a inspiré ce projet dans lequel nous tâcherons, avec nos collègues de la Colombie canadienne, d'offrir à nos lecteurs des textes étudiant certains aspects du Droit canadien. La juxtaposition de ces textes fera de notre numéro — c'est là notre espoir — un instrument fort valable pour l'étude comparée du Droit canadien.*

LA DIRECTION